



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la cohésion sociale
Le conseiller d'Etat

DCS
Case postale 3965
1211 Genève 3

DÉCISION
du - 4 NOV. 2021

DIFFUSION

Mmes Perler
Barbey-Chappuis
MM Kanaan
Gomez No 747/2021
Mmes Kitsos
Malignac
Luthi
Bohler
Demazure
MM. Buzzini
Burri
Krebs
Blanchot
Chrétien
Lupini
Vicente - SCM
Scarcia - Service juridique
Mermillod - infoinvest/dfin
Schweri - Dossiers-Documentation
Matthey

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de Genève
du 08 septembre 2021

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des
communes du 26 avril 2017,

DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 08 septembre
2021, portant sur:

l'octroi d'un droit de superficie distinct et permanent, par la Ville de Genève à la
Fondation suisse pour le tourisme social, sur une partie de la parcelle N° 5579, feuille
19 de Vernier, sise 115, route de Vernier, propriété de la Ville de Genève, en vue de la
réalisation d'une auberge de jeunesse

est approuvée avec la(les) remarque(s) suivante(s):

La parcelle N° 5779 n'existe plus depuis le 18 décembre 2019. En effet, elle a fait
l'objet d'un dossier de division/réunion parcellaire journalisé le 18 décembre 2019 au
registre foncier. Ledit dossier a été validé par le registre foncier en date du 3 mars
2021. L'effet de l'inscription (validation du dossier) remonte à l'époque où elle a été
faite dans le journal (art. 972 al.2 CC), soit en l'espèce, le 18 décembre 2019. Aussi,
pour que le registre foncier puisse valider le dossier visant à octroyer un DDP à la
Fondation suisse pour le tourisme social, il sera nécessaire que ledit dossier
(réquisition et ses pièces justificatives) cible précisément l'immeuble (issu de la
division/réunion parcellaire susmentionnée) sur lequel le DDP devra être inscrit.



Thierry Apothéloz

Annexe : délibération signée

Communiquée à:
la commune de Genève
SAFCO



LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et la Fondation suisse pour le tourisme social en vue de l'octroi, pour une durée de 99 ans, d'un droit de superficie distinct et permanent au sens de l'article 779, alinéa 3 du Code civil suisse sur la parcelle N° 5579, feuille 19 du cadastre de la commune de Vernier, sise 115, route de Vernier, par la Ville de Genève, pour la construction d'une auberge de jeunesse;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 58 oui et 8 abstentions

Article premier. – L'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et la Fondation suisse pour le tourisme social en vue de l'octroi à ladite fondation d'un droit de superficie distinct et permanent au sens de l'article 779, alinéa 3 du Code civil suisse, sur une partie de la parcelle N° 5579, feuille 19 du cadastre de la commune de Vernier, sise 115, route de Vernier, par la Ville de Genève, pour la construction d'une auberge de jeunesse, est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 3. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, radier, épurer, modifier toute servitude à charge ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire aux constructions projetées. Notamment les parcelles N°s 5579, 4222, 4220, 3779, 3780, 3781, 3782, 3783, 5578, 5258, 4768, 4769, 5578, 5577, 3907, 3901, 3908, 3711, 3965, 4223, 5326, 5327 du cadastre de Vernier.

Certifié conforme :

La Secrétaire :

Fabienne Beaud

Le Président:

Amar Madani